REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille vingt-deux, le **12 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 décembre, s'est réuni en

session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la

Nombre de Conseillers

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 18), Mmes STORKSEN,

32

Nombre de votants :

VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

32

Date de convocation :

6 décembre 2022

ABSENTS:

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 17

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

absente

Date d'affichage :

16 décembre 2022

<> <> <> <>

Objet: Contrat Enfance Jeunesse/Caisse d'Allocations Familiales: Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 <u>Secrétaire de Séance</u> : Pierre DESMARETS

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20221212-DELIB221229-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

QUESTION N° 29

OBJET: Contrat Enfance Jeunesse/Caisse d'Allocations Familiales: Avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

RAPPORTEUR: Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 28 novembre 2022.

La collectivité est liée à la Caisse d'Allocations Familiales par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permettant de valoriser l'activité et les services enfance-jeunesse. Le CEJ, contrat d'objectifs et de cofinancement, arrive à échéance le 31 décembre 2022 et sera remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG), approuvée par délibération en date du 5 juillet 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022. Celle-ci suivra les conditions et modalités de financement du Contrat Enfance Jeunesse.

Dans le contrat actuel, sont pris en compte, pour la Commune de Riom, les missions de coordination enfance jeunesse à hauteur de 0.3 ETP. Or, le temps nécessaire à la coordination et la coopération, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, semble sous-évalué.

Au regard de l'évolution et de la montée en charge de la coopération entre communes et au sein de l'intercommunalité, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de la Convention Territoriale Globale qui couvrent l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans, la Caisse d'Allocations familiales réévalue les temps accordés aux postes de chargés de coopération, pour 2022 et les années qui suivent. L'arbitrage est effectué au regard de l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans et des missions assumées par les différentes collectivités.

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse sera nécessaire à la redéfinition de ces temps de coordination et donc d'accompagnement des collectivités.



COMMUNE DE RIOM

Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse du territoire de Riom Limagne et Volcans afin de bénéficier d'une aide supplémentaire en lien avec les missions de chargé de coopération CTG.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse valorisant la montée en charge de la coopération intercommunale liée à la convention territoriale globale,
- autoriser le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20221212-DELIB221229-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022

